

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-1-3-1

Séance du vendredi 22 janvier 2010

### **ENGAGEMENT DE MARCHÉ POUR L'EQUIPEMENT ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'ARRETS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'engagement d'un marché à bon de commande pour l'équipement et la maintenance des points d'arrêts des lignes régulières interurbaines aux conditions du rapport.
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010, en AP et CP au programme A191 pour l'investissement, et au programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6156 pour le fonctionnement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions